

18 juin 2009

Le Conseil de surveillance

Le Directoire

Le Conseil de surveillance a adopté à l'unanimité lors de la réunion du 16 juin 2009 les nouvelles orientations de sa politique de placement, achevant ainsi la revue d'ensemble de l'allocation stratégique auquel il a été procédé depuis janvier dernier.

Il a considéré que la crise financière majeure que le FRR a subi comme l'ensemble des autres investisseurs ne remettait pas en cause les bases sur lesquelles il avait fondé ses choix initiaux, à savoir qu'un investisseur de long terme qui n'a pas de contrainte de liquidité avant 2020 peut bénéficier dans la durée du surcroît de performance attendu des catégories d'actifs présentant une volatilité importante et, en particulier, les actions. Après l'effondrement des marchés en 2008, il reste raisonnable de tabler sur un phénomène de retour progressif à la moyenne¹.

Il a estimé que la mise en œuvre de cette orientation de principe devait, dans la situation actuelle, intégrer deux éléments nouveaux : l'obligation de restituer au minimum entre 2020 et 2040 la valeur réelle des abondements reçus depuis l'origine et la nécessité d'une gestion plus dynamique du portefeuille de référence afin de mieux faire face aux risques de court terme et à la volatilité des marchés qui restent forts.

Le nouveau portefeuille de référence qui, comme en 2006, repose sur l'hypothèse de décaissements constants entre 2020 et 2040, a été en conséquence arrêté comme suit :

Portefeuille de référence	
Actions	45 %
Immobilier	5 %
Matières premières	5 %
Obligations à taux fixe	25 %
Obligations indexées sur l'inflation	20 %

La performance espérée de ce portefeuille dans les années à venir est estimée à 6,3% l'an.

¹A fin mai 2009, sur la base de chiffres provisoires, les actifs s'élevaient à 28,9 Mds d'euros, la performance depuis le début de l'année en cours à 3,4% et la performance annualisée depuis le démarrage des investissements en juin 2004 à 1%.

Afin de permettre une gestion dynamique de ce portefeuille, le Conseil a décidé que le poids global des actifs de « performance » les plus volatils (actions, immobilier, matières premières soit au total 55% dans le portefeuille de référence) pourrait évoluer à l'intérieur d'une bande de fluctuation large et révisable chaque année. Ainsi le poids des actifs « de performance » pourra se situer entre 40% et 60% jusqu'à la prochaine revue, qui sera désormais annuelle, de la mise en œuvre du portefeuille de référence. A l'intérieur de cette bande de fluctuation, les choix seront réalisés, après avis d'un Comité « Stratégie d'Investissement », émanant du Conseil et qui mobilisera le concours d'experts externes reconnus.

Le Conseil a réaffirmé enfin à cette occasion toute l'importance qu'il attache à la poursuite résolue de la mise en œuvre de la stratégie d'investisseur responsable adoptée en 2008 pour la période 2008-2012.

Contact presse :

01 58 50 99 86

www.fondsdereserve.fr